Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le
ID : 089-218904183-20240924-DL24_189-DE

affiché le 24/09/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2024 / 189

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 septembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR, Christian ROBERT, (adjoints), Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Bahya BAILICHE.

Absent excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public

DOMAINE ET PATRIMOINE

CESSION DE LA PARCELLE AL 215 RUE DU GENERAL CAMPENON AU PROFIT DE MONSIEUR BRUNO BEAUFILS ET DE MADAME LYDIA FERREIRA

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Bruno BEAUFILS et à Madame Lydia FERREIRA ont sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir la parcelle communale AL 215 sise rue du Général Campenon.

- Vu l'article L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 18 juin 2024 ;
- Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que cette parcelle n'a pas d'utilité pour la commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	**Pour : 23**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De céder à Monsieur Bruno BEAUFILS et à Madame Lydia FERREIRA la parcelle AL 215 (47 m²) au prix de 560 € hors frais de mutation à la charge de l'acquéreur ;
- De confier à l'étude SELAS Alexandre GUILPAIN et Marie GANDRE située à Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.